

جمعية اللقاءات المتوسطية للسينما وحقوق الإنسان امتلاق ا املامتك ۸ معكلكافا ا الامتمامة الموتاتي ا ACCCET المدورة الإنسان ASSICIATION DES RENCONTRES MÉDITERRANÉENNES DU CHÉMA ET DES DROTTS DE L'HOMME



Politique publique du cinéma au Maroc et Droits Humains

Pour une harmonisation avec la constitution des droits et des libertés

Synthèse du Rapport



Le présent rapport a été réalisé avec l'appui de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'ARMCDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne





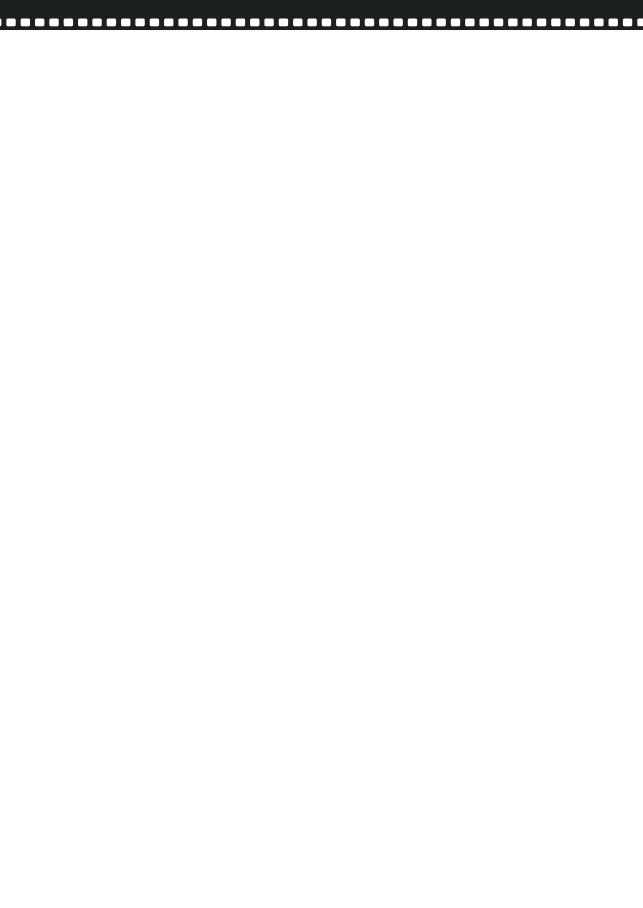
جمعية اللقاءات المتوسطية للسينما وحقوق الإنسان الملاة ا IONOX A مكافاك HIONOX DOZZES I I ISCOLOS - A STORMEN STROMMEN OF THE PROPERTY OF THE ADMINISTRATION OF THE PROPERTY O

Politique publique du **cinéma au Maroc** et **Droits Humains**

Pour une harmonisation avec la constitution des droits et des libertés

Synthèse du Rapport





LISTE DES ABRÉVIATIONS

ARMCDH: Association des rencontres méditerranéennes du cinéma et des droits de l'Homme

CA: Conseil d'administration

CCM: Centre cinématographique marocain

DCP: Digital Cinema Package

IER: Instance équité et réconciliation

MEF: Ministère de l'Économie et des Finances

NMD: Nouveau modèle de développement

PANDDH : Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme

PFCPCDH: Plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

VOD: Vidéo à la demande

SOMMAIRE

Table des matières

l.	INTRODUCTION	9
2.	MÉTHODOLOGIE	10
3.	CONSTATS MAJEURS DE L'ANALYSE	12
4.	RECOMMANDATIONS	14
5.	CONCLUSION GÉNÉRALE	23

1. INTRODUCTION

Élaborer un rapport sur la politique publique du cinéma et son lien avec les engagements du Maroc en matière de droits humains s'est imposé de manière assez naturelle dans l'évolution de la stratégie d'intervention de l'Association des rencontres méditerranéennes du cinéma et des droits de l'Homme (ARMCDH).

Après dix ans de travail dans le domaine de la promotion de la culture des droits humains et la mise en place d'une plateforme d'interaction entre les deux mondes, celui du cinéma et celui des militant.e.s des droits humains, nous nous sommes posé la question du niveau de prise en compte des engagements du Maroc en matière de droits humains dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique publique du cinéma.

Dans cette perspective, le présent rapport vise à mettre à la disposition des acteurs concernés une première lecture des fondements institutionnels et juridiques de la politique publique du cinéma, et notamment de son administration principale, à savoir le Centre cinématographique marocain (CCM). L'élaboration de ce rapport s'est faite dans une démarche de coopération et de critique constructive avec le CCM, dans le cadre d'une convention signée avec ce dernier en date du 27 septembre 2021.

Il convient de signaler que, dans le cadre de la préparation du rapport, une rencontre préliminaire a été organisée le 20 janvier 2022 avec les acteurs du monde du cinéma. Réalisateurs, comédiens, techniciens, critiques et chambre professionnelle ont été conviés afin d'identifier les priorités pour ce rapport, le premier du genre.

Pour réaliser ce rapport, l'ARMCDH a adressé plusieurs courriers au CCM pour demander des documents, lesquels ont effectivement été partagés, à l'exception des procès-verbaux des commissions d'aide à la production cinématographique, qui n'ont pas été reçus à ce jour.

L'ARMCDH a également coopéré avec plusieurs experts, chacun dans son domaine, afin que ce premier rapport se base sur la lecture et l'analyse des textes de loi régissant le secteur du cinéma, des rapports institutionnels officiels de l'État sur le fonctionnement et la gouvernance du CCM, du rapport sur le Nouveau modèle de développement traçant les ambitions de l'État dans ce domaine et enfin d'un certain nombre d'entretiens avec les acteurs clés du secteur.

Le présent rapport vise à répondre à la question principale suivante : dans quelle mesure l'administration responsable de la politique publique marocaine en matière de cinéma a-t-elle accompagné l'évolution de la politique générale de l'État en matière des droits humains comme choix stratégique, depuis la publication du rapport final de l'Instance équité et réconciliation (IER) et, surtout, depuis l'adoption de la constitution de 2011 ?

............

La publication de ce rapport intervient dans un moment de vif débat public autour du cinéma, alors que plusieurs actions de censure de films ont eu lieu ces dernières années et que la mobilisation des acteurs du cinéma commence à s'organiser. Convaincue que les perspectives de développement d'un pays se mesurent à l'aune du soutien à sa créativité, et notamment son cinéma, l'ARMCDH souhaite, par la publication du présent rapport, rappeler plusieurs critiques émises par des institutions officielles, relever des manquements à combler et, surtout, offrir une plateforme de dialogue serein entre les différents acteurs.

2. MÉTHODOLOGIE

Évaluer la politique publique du cinéma selon une approche basée sur les droits humains est au cœur de la philosophie de travail de l'Association des rencontres méditerranéennes du cinéma et des droits de l'Homme (ARMCDH) et de la stratégie qu'elle mène depuis sa création en 2010. Convaincue que « la lutte pour les droits humains est désormais une bataille culturelle », l'analyse de la politique publique culturelle relative notamment au cinéma s'impose.

L'objectif est de mesurer à quel point cette politique publique prend elle-même en compte les engagements du Maroc, constitutionnels et internationaux, en matière de droits humains aussi bien dans la protection des droits et libertés que de la promotion de la culture des droits de l'Homme.

Afin de répondre à cette problématique, l'ARMCDH a fait une analyse à 360 degrés de différentes composantes d'une certaine politique publique du cinéma selon 5 points, que nous avons considérés importants :

L'assise institutionnelle et juridique de l'exercice du Centre cinématographique marocain de ses missions : cette analyse a porté non seulement sur les textes ce cadre normatif internationale et national des droits de l'Homme, les textes de loi régissant le CCM, mais sur l'ensemble des textes ayant trait aux métiers interagissant avec le secteur, notamment la loi relative à l'artiste, la loi relative aux droits d'auteurs et droits voisins, etc.

La gouvernance du secteur à travers les rapports de contrôle

et l'audit des institutions constitutionnelles d'audit et de contrôle de l'exercice des fonctions du CCM, à savoir la cour des comptes et le ministère des finances : les bilans cinématographiques des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, le rapport du Conseil d'administration, session de décembre 2021 et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, session de juillet 2021 et ses annexes, les rapports sur le secteur des Établissements et entreprises publics (EEP) accompagnant les projets de loi de finances pour les années budgétaires 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, le rapport d'audit du CCM - Marché n° 07/2018/MEF/DEPP/AU phase I, le rapport d'audit du CCM - Marché n° 07/2018/MEF/DEPP/AU phase II et le Rapport de l'Inspection générale des finances n° 4945.

Le référentiel national d'élaboration et de cadrage des politiques publiques aussi bien de point de vue droits humains que de développement, notamment le plan d'action national en matière de démocratie et droits humains, la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme, le rapport du nouveau modèle de développement et le programme gouvernemental.

Le référentiel tracé par les acteurs du secteur du cinéma notamment le livre blanc qui comprend 128 recommandations relative à la réforme et au développement du secteur ;

Le contrôle et suivi des parlementaires du secteur du cinéma à partir d'un échantillon d'une année de questions orales (214) et écrites (379) adressées au ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication

L'offre de la formation pour les professionnels du secteur à travers la lecture de 14 cursus du secteur public et 13 cursus du secteur privé.

L'analyse de ces 5 points a été relatées sur un rapport de 140 pages (annexes inclus) articulé en 4 chapitres : le Cadre juridique et institutionnel de la politique publique du cinéma (1), la Politique publique en matière de cinéma et et les droits humains (2), l'étude de l'offre de formation et les recommandations (3) et enfin les conclusions et recommandation (4).

3. CONSTATS MAJEURS DE L'ANALYSE

Le rapport sur la politique publique du cinéma – à travers les différentes entrées que sont le cadre normatif national et international, le cadre juridique et institutionnel national, les conclusions de différents documents officiels ainsi que l'analyse de l'échantillon des questions parlementaires – permet de faire ressortir 10 conclusions majeures :

- L'existence d'un cadre juridique et institutionnel « hors champs » de la dimension des droits de l'Homme et des orientations de l'État en la matière, que ce soit au niveau des engagements pour la promotion de la culture des droits humains ou pour la protection des libertés dans le secteur cinématographique ;
- 2 L'urgence de la mise en place d'un cadre légal pour la protection de la liberté de création ;
- Des problèmes de gouvernance, relevés par plusieurs rapports officiels, de nature à entraver le respect des engagements internationaux et des dispositions constitutionnelles du Maroc en matière de protection des droits humains et des libertés ;

La nécessité d'instituer une séparation de la tutelle dans la gouvernance entre la télévision et le cinéma. La confusion de la tutelle actuelle étant un héritage historique remontant à la création du secteur : il est en effet impératif d'intégrer le CCM au département de la Culture et de construire un nouveau paradigme de gouvernance pour le cinéma marocain qui devrait être inscrite dans le cadre d'une politique culturelle globale ;

- Le manque de suivi parlementaire des recommandations formulées par les institutions officielles de l'État concernant la gouvernance du secteur ;
- Un manque de dialoque dans le domaine culturel de manière générale et dans le cinéma en particulier, et l'importance de mettre en place une plateforme de débat entre les acteurs ;
- Le manque de coordination entre les secteurs académiques et ceux de la formation professionnelle, d'un côté, et les professionnels du secteur, de l'autre, pour développer une vision susceptible de construire ce nouveau paradigme pour le cinéma et la promotion de la culture des droits humains;
- de développement du secteur cinématographique conformément aux grandes stratégies de l'État, notamment la politique de la régionalisation avancée, en impliquant les régions dans les différentes dimensions du territoire (régions, provinces et communes);

l'implication

d'autres

acteurs

L'importance

- La nécessité de développer de nouvelles ressources financières pour le CCM;
- L'importance du respect par les différents acteurs du secteur cinématographique de leurs engagements, conformément à la loi, vis-à-vis du CCM.

4. RECOMMANDATIONS

Le présent rapport se termine sur la présentation d'une série de recommandations à destination des différents intervenants du secteur du cinéma au Maroc. Bien que certaines puissent paraître un peu loin de la problématique principale, notamment les questions de la gouvernance et du financement, il semble important de les maintenir pour avoir une idée globale de la situation de la politique publique relative au cinéma au Maroc, les dimensions de gouvernance et de financement étant les piliers de toute politique publique.

............

Ces recommandations concernent 7 niveaux :

- 1. LA POLITIQUE CULTURELLE ET LE CINÉMA;
- 2. LA DIMENSION DES DROITS HUMAINS ET DES LIBERTÉS;
- 3. LE DÉBAT ENTRE LES ACTEURS ;
- 4. LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR CINÉMATOGRAPHIQUE;
- 5. LE FINANCEMENT DU SECTEUR;
- 6. LE CONTRÔLE ET LE SUIVI DE LA POLITIQUE PUBLIQUE ;
- 7. LA FORMATION.

1. POLITIQUE CULTURELLE ET CINÉMA

- Mettre en place une politique publique cinématographique basée sur la responsabilité de l'État dans le domaine de la culture et son rôle de garant des libertés d'expression et de création. Il conviendrait que cette politique publique soit élaborée avec la participation des acteurs œuvrant directement ou indirectement dans le domaine du cinéma;
- Garantir une vraie politique culturelle en intégrant le cinéma et

le CCM sous tutelle du département de la Culture. Cette migration peut être éventuellement renforcée par un renforcement d du CCM qui lui donnerait davantage de moyens humains et financiers pour opérer.

- Veiller à une séparation administrative stricte entre la gestion des autorisations de tournage pour la télévision, la publicité et autres, et celle des autorisations en relation avec le cinéma;
- Accompagner la stratégie de l'État en matière de droit humains et de libertés en transposant les différentes dispositions constitutionnelles et les engagements internationaux du Maroc dans les textes juridiques et institutionnels régissant le secteur du cinéma.

2. DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS

- Renforcer l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel avec les dispositions constitutionnelles et les engagements internationaux du Maroc, de manière à garantir la protection des libertés d'expression et de création comme des droits inaliénables et inhérents à la dignité de la personne humaine ;
- Cette protection de la liberté d'expression et de création devrait se renforcer par l'appui d'une tendance positive de gestion des visas d'exploitation et culturels au CCM qui tend vers la protection des publics mineurs plutôt qu'une tutelle sur les consciences des adultes ayant fait le choix d'aller à une salle de cinéma ;
- Définir des moyens de recours pour les tiers relativement aux services du CCM;
- Intégrer la promotion de la culture des droits humains dans les missions du CCM;
- Procéder à la réduction du pouvoir discrétionnaire du CCM en relation notamment avec les autorisations de tournage et la censure, par un cadre réglementaire légal qui régit la mise en œuvre de ces deux compétences ;
- Rappeler systématiquement l'importance de la liberté de création dans les textes régissant le ou ayant trait au statut de l'artiste.

3. DÉBAT ENTRE LES ACTEURS

Il est impératif d'organiser dans les meilleurs délais des espaces de dialogue franc et continu entre les acteurs notamment, lors du Festival national du film, afin de favoriser des actes engageant le CCM et les autres parties prenantes à les mettre en œuvre.

4. GOUVERNANCE

Les recommandations de l'axe gouvernance sont essentiellement extraites des rapports de contrôle et d'audit des institutions étatiques.

a. Management général du CCM

- Élaborer une véritable stratégie de promotion nationale et internationale du cinéma marocain déclinée en plans d'action, afin à terme de tirer le cinéma marocain vers le haut, attirer des producteurs étrangers et démocratiser davantage la culture du cinéma dans tout le Royaume;
- Procéder à la révision des attributions du CCM et à l'adaptation de son organisation, compte tenu des évolutions récentes du paysage audiovisuel au niveau mondial et des nouvelles technologies de l'information;
- Concevoir et mettre en place un système d'information et de gestion ainsi qu'un système informatique intégré, afin de renforcer la transparence dans les procédures d'autorisation et le respect des exigences légales ;
- Mettre en place une procédure de contrôle interne, formalisée par des manuels qui définiraient les responsabilités, les postes et les tâches qui incombent aux différents agents, toujours dans le double objectif de transparence et de respect des exigences légales ;
- Augmenter la fréquence des réunions du CA du CCM pour les mêmes raisons ;
- De même, créer un comité de direction composé des chefs de division du CCM et du secrétaire général, afin d'échanger des avis et de réfléchir sur les questions stratégiques et de s'atteler à les mettre en œuvre à travers la proposition de moyens appropriés ;
- Élaborer le règlement intérieur et la charte du CA;

 Garantir la diversité de la représentation des acteurs du monde du cinéma au CA;

- Permettre une plus grande implication des régions en prévoyant leur représentation au CA;
- Mettre en place un dispositif de contrôle interne pour accompagner l'amorçage du fonds d'aide alimenté par les régions, en capitalisant sur les expériences des fonds d'aide déjà opérationnels;
- Préciser les principes et critères d'octroi dudit fonds d'aide à la fois dans son règlement intérieur et dans son cahier des charges;
- Définir les qualifications professionnelles et les compétences des membres des commissions des fonds d'aide requises pour l'étude et l'examen des projets candidats au soutien financier;
- Élaborer un règlement intérieur pour chacun des trois fonds, ainsi que le prévoient les textes en vigueur;
- Veiller à ce que chaque commission d'aide établisse un plan d'action et un bilan annuels, ainsi que le prévoient les textes en vigueur ;
- Veiller à ce que les procès-verbaux des commissions soient plus complets, en indiquant les débats entre les membres et leurs positions relatives à l'octroi des aides, et en retranscrivant en détail l'évaluation artistique des différents participants et l'estimation financière des montants alloués, afin d'assurer la transparence dans la sélection des bénéficiaires ;
- Établir un procès-verbal lors du remplacement de tout membre du secrétariat particulier d'une commission ;
- Établir une grille de notation à partir des critères d'évaluation de chaque commission.

b. Fonds d'aide à la production d'œuvres cinématographiques

Donner automatiquement un récépissé aux demandeurs d'aide, ainsi que le prévoient les textes en vigueur ;

Formaliser la méthode de fixation du taux de remboursement par la commission, compte tenu de ce que le budget définitif du bénéficiaire n'est pas formalisé, en s'appuyant sur une étude favorisant la bonne gestion de la trésorerie du fonds d'aide;

- Mettre en place un mécanisme de veille pour s'assurer que les films ayant remporté des prix dans des festivals organisés au Maroc ou à l'étranger, ou commercialisés à l'étranger remboursent la part des recettes correspondant aux prix remportés et s'acquittent de la part des recettes-guichet générées; de même à l'égard des films ayant fait l'objet d'une cession des droits d'exploitation;
- Mettre en place au sein du CCM une entité dédiée au recouvrement et au suivi des remboursements des avances sur recettes versées aux productions cinématographiques, que ce soit au niveau du Service du fonds d'aide ou de la Division de la production ;
- Mettre en place des outils et des règles de partage et de gestion au niveau du Secrétariat du CCM et du Service du fonds d'aide, afin d'améliorer la gestion des versions des fichiers et la fiabilité des données;
- Veiller au respect des exigences des arrêtés relatifs à chaque fonds d'aide à l'égard des dossiers de demande d'aide ;
- Respecter les normes techniques de visionnage des films envoyés à la commission d'aide à la production cinématographique, à savoir en format DCP comme l'exige l'article 17 de l'arrêté n° 2490-12 modifié et complété.

c. Fonds d'aide à l'organisation des festivals cinématographiques

- Remettre un récépissé de dépôt de dossier donnant date certaine, afin de s'assurer du respect des délais réglementaires de dépôt des demandes ;
- Aviser les candidats par écrit de la suite réservée à leur demande, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 2492-12 modifié et complété;
- Veiller à ce que les procès-verbaux des sessions mentionnent également les dossiers refusés et les motifs de refus ;

Revoir la logique de soutien aux festivals, afin d'encourager le développement d'une vraie dynamique professionnelle (site web des organisateurs des festivals, revues de presse, etc.) à tous les niveaux et une plus-value au niveau de chaque région/territoire concerné;

• Veiller à ce que les rapports comptables des festivals ayant reçu une aide soient validés par un comptable agrée, conformément aux exigences du cahier des charges.

d. Fonds d'aide à la numérisation, à la rénovation et à la création des salles de cinéma

- Définir les critères permettant de se prononcer sur l'habilité d'une salle à bénéficier de l'aide proposée : conditions de confort souhaitées, normes technologiques minimales (sonorisation et projection), conditions de sécurité à mettre en place dans la cabine de projection ;
- Présenter le projet culturel de la salle demandant l'aide conformément à l'article 2 de l'arrêté qui indique l'apport du projet au niveau culturel, social et économique, comme critère d'octroi du soutien;
- Remettre un récépissé de dépôt de dossier donnant date certaine, afin de s'assurer du respect des délais réglementaires de dépôt des demandes ;
- Veiller à ce que les dossiers de demande d'aide soient complets au regard des pièces exigées par les textes en vigueur lors de leur dépôt, avant de les transmettre à la commission ;
- Veiller à ce que les sociétés bénéficiaires justifient systématiquement de l'ouverture d'un compte dédié à la subvention du CCM pour le transit de toutes les dépenses afférentes au projet.

5. FINANCEMENT

- Financements régionaux : négocier des aides directement avec les régions et les collectivités locales, ou avec des fonds ou associations régionaux ;
- Contribution sur les tickets de cinéma : prélever un pourcentage même symbolique sur chaque ticket de cinéma, en particulier à l'égard des films subventionnés ;

Frais sur les revenus des éditeurs vidéo : par exemple, instaurer le paiement par les fournisseurs VOD de frais proportionnels à leurs chiffre d'affaires réalisé au Maroc.

Actions visant à étoffer l'offre du CCM et à maîtriser les risques inhérents à son activité, pour accompagner l'augmentation de ses revenus.

On peut ainsi exploiter l'opportunité des pistes suivantes :

- Mise à niveau de la Cinémathèque marocaine, pour en améliorer les revenus ;
- Mise en place d'une rémunération du CCM en contrepartie de la mise à disposition de techniciens spécialisés relevant du Centre au profit des producteurs ;
- Capitalisation de l'expertise professionnelle des employés du CCM, par l'offre de formations payantes dans le domaine cinématographique ;
- Renforcement des actions de lutte contre le piratage et le téléchargement illégal ;
- Mise à niveau du laboratoire, pour en améliorer les revenus ;
- Mise en place d'une veille technologique dans les domaines de la vidéo et du son, pour permettre au CCM de retrouver sa place de leader dans la post-production de films, non pour concurrencer les entreprises marocaines mais pour tirer le secteur vers le haut;
- Une étude de satisfaction auprès des consommateurs, afin de recenser leurs attentes de l'industrie cinématographique, et plus spécifiquement de la diffusion de films au niveau des salles de cinéma;
- Une enquête sur les prix des places de cinéma, afin d'identifier des actions de nature à favoriser la démocratisation de la culture cinématographique au Maroc ;
- La mise à niveau des textes encadrant les relations entre la distribution et l'exploitation des salles de cinéma, afin d'instaurer plus de transparence notamment dans le recouvrement des avances sur recettes ;

Encourager d'autres institutions à financer activement le secteur cinématographique et orienter les investisseurs vers ces institutions de financement et vers d'autres formes de financement.

6. CONTRÔLE ET SUIVI DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

- L'engagement du parlement à davantage de contrôle de la politique publique du cinéma, notamment à l'égard du suivi et de l'interaction avec les recommandations des institutions de l'État ;
- L'arrêt de tout appel à la censure, en dehors de ce cadre, au sein d'une institution législative et l'urgence de mettre en place d'un cadre légale de protection de la liberté de création.

7. FORMATION

a. Recommandations aux ministères (Enseignement supérieur et Formation professionnelle)

Mettre en place une stratégie de formation cinématographique et intégrer les droits humains dans les cahiers des charges d'accréditation des licences professionnelles, des masters et des doctorats ;

Enrichir l'offre de formation cinématographique au Maroc par les humanités (les arts, la philosophie, les disciplines psycho-sociales, l'Histoire, etc.);

Introduire les études juridiques (droit constitutionnel, droit du travail, etc.) et les droits humains dans les différents cursus de formation cinématographique ;

Développer les éducations (literacies) : éducation aux médias, éducation civique, et intégrer un module « Media and Information Literacy »¹ destiné à encourager l'esprit analytique et critique, ainsi que le respect des valeurs universelles dans toutes les formes de communication ;

¹ Ce devrait être une discipline transversale, enseignée dans les écoles, les lycées, la société civile et les associations professionnelles.

Mettre en place un dispositif de partenariat entre les institutions des droits humains et les institutions de formation ;

Encourager le partenariat public/privé en matière de formation ;

S'ouvrir sur l'international et sur les bonnes pratiques en matière de formation dans le domaine du cinéma ;

Sensibiliser les professeurs de cinéma aux droits humains ;

Intégrer des spécialistes des droits humains dans la réflexion sur les programmes de formation ;

Développer le concept de l'université/école citoyenne.

b. Recommandations au CCM

Mettre en place une stratégie de formation continue dans le domaine des droits humains au profit des différents acteurs œuvrant dans le processus de la production cinématographique;

Impliquer davantage les spécialistes des droits humains (institutions, organisations internationales et société civile) dans la formation continue des cadres du CCM.

Renforcer les partenariats entre le CCM et les établissements de formation;

Renforcer les liens entre les ciné-clubs et les clubs des droits humains dans les établissements éducatifs, afin de développer davantage le respect du droit à l'image, la sensibilisation aux stéréotypes, etc.

c. Recommandations à la société civile

Proposer la composante « droits humains » dans des sessions de formation aux différents festivals et des événements cinématographiques ;

Renforcer les partenariats entre les associations cinématographiques et les instances des droits humains:

Renforcer davantage les partenariats avec les universités et les instituts de formation.

5. CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions institutionnelles relatives à l'implication de la société civile dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques (art. 12 de la Constitution), l'ARMCDH, consciente de l'importance de cette dynamique comme participant des valeurs et des principes immuables consacrés par la Constitution, a consolidé une décennie de coopération avec le Centre Cinématographique Marocain par une convention de partenariat pour la réalisation du présent rapport, sur la politique publique du cinéma et son lien avec les engagements du Maroc en matière de droits humains.

Première du genre, ce rapport a vu la participation des acteurs du monde du cinéma, réalisateurs, comédiens, techniciens, critiques et chambre professionnelle, qui ont collaboré à l'identification des priorités proposées et ont enrichi les nombreuses recommandations présentées ci-dessus.

Afin de répondre à la question générale suivante : « dans quelle mesure l'administration responsable de la politique publique marocaine en matière de cinéma a-t-elle accompagné l'évolution de la politique générale de l'État en matière des droits humains comme choix stratégique, depuis la publication du rapport final de l'Instance équité et réconciliation (IER) et, surtout, depuis l'adoption de la constitution de 2011 ? », l'ARMCDH a coopéré avec de nombreux experts, chacun dans son domaine, et a proposé une série de recommandations à destination des différents intervenants du secteur du cinéma au Maroc. Ces recommandations concernent la politique culturelle et le cinéma, la dimension des droits humains et des libertés, la promotion du débat entre les acteurs, le contrôle et le suivi de la politique publique et la formation.

La question de la gouvernance du secteur cinématographique et son financement ont également fait l'objet d'analyse et de recommandations même si certains pourraient les considérer comme un peu loin de la problématique principale, mais il nous a semblé important de les maintenir pour avoir une idée globale de la situation de la politique publique relative au cinéma au Maroc, ces deux dimensions étant les piliers de toute politique publique.

En raison de son caractère inédit, cet exercice a été conséquent et ardu, aussi bien sur le plan de l'approche et de la documentation que de la synthèse. L'ARMCDH espère que ce premier exercice ouvrira la voie à d'autres et participera à institutionnaliser la culture de suivi et des politiques publiques en général et celle de la culture et du cinéma en particulier.

L'ARMCDH, à travers ce premier rapport, souhaite contribuer à construire un pont de dialogue et d'échange entre les différentes parties prenantes concernées, avec l'ambition de faire émerger un débat interacteur constructif de nature à alimenter la réflexion sur la réforme du secteur cinématographique dans le sens de la protection et de la promotion des droits humains et des libertés (article 26 de la constitution), afin d'appuyer le développement de la création culturelle et artistique, et in fine renforcer le cinéma marocain.





